Article-type

Zone d’activités sportives et récréatives (hors de la zone à bâtir)

Fiche thématique concernée

[Tourisme](https://www.vs.ch/documents/23442489/37197485/B10_FICHE_Tourisme_FR.pdf)

[Mobilité douce de loisirs (MDL)](https://www.vs.ch/documents/23442489/37197485/B50_FICHE_MDL_FR.pdf)

Proposition d’articles-type à intégrer au RCCZ

*(surlignage = à adapter par la commune)*

Art. xx Zone d’activités sportives et récréatives

1. Destination de la zone :
2. Cette zone est destinée à l’implantation de constructions et d’installations fixes liées à la pratique d’activités sportives et récréatives au sens de l’article 25 LcAT.
3. Qualité et intégration :
4. Une attention particulière à la localisation et à l'intégration des nouvelles constructions / installations dans le paysage et le site est à assurer.
5. Les modifications du terrain naturel sont à limiter à un strict minimum.
6. Le regroupement des constructions dans un seul endroit sera favorisé.
7. Autres prescriptions :
8. À l'exception des constructions et installations nécessaires à l'exploitation, aucune construction n'est autorisée.
9. Le degré de sensibilité au bruit est de III (DS III) selon la législation applicable en matière de protection contre le bruit.

Service(s) responsable(s)

|  |  |
| --- | --- |
| Service(s) | Coordonnées |
| Service de l’économie, du tourisme et de l’innovation (SETI) | Rue de l'Industrie 23  CP 670  1951 Sion  027 606 73 50  [seti@admin.vs.ch](mailto:seti@admin.vs.ch)  <https://www.vs.ch/web/seti/accueil> |

Validation et versions

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | Version | Validation et modifications |
| Août 2021 | 1.0 | Version initiale |
| 31 octobre 2024 | 2.0 | Validation du/des service(s) responsable(s) |
| Avril 2025 | 2.0 | Mise à jour 2025 |
|  |  |  |